

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES



Merci de bien vouloir renseigner les informations suivantes :

Médecin traitant :

.....

Services intervenant au domicile :

- Infirmière
Nom :
- ADMR
- Kinésithérapeute
Nom :
- Autres
Préciser :

PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom :

.....

Lien de parenté :

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

Le :

Signature :

.....



FACE AUX ÉPISODES
CLIMATIQUES EXTRÊMES

RECENSEMENT DES PERSONNES
VULNÉRABLES



CCAS

Du lundi au vendredi
de 9h-12h et de 13h-17h

Téléphone : 04 68 88 78 13

AVIS DE RECENSEMENT

CONSTAT

La canicule de 2003 a souligné que l'**identification des personnes** à risque était indispensable pour leur apporter une réponse rapide en cas de crise.

SOLUTION

Afin de permettre l'**intervention ciblée** des services sanitaires et sociaux **en cas de déclenchement de l'alerte** liée à un épisode climatique extrême (canicule, chute de neige) ou à des situations exceptionnelles (coupure d'eau, d'électricité...), il est nécessaire de mettre en place un **fichier informatisé** des personnes vulnérables.

Si vous êtes un adulte handicapé, une personne âgée de 65 ans ou plus, ou âgée de 60 ans mais reconnue inapte au travail :

Faites votre demande pour bénéficier de ce nouveau service en vous inscrivant auprès de votre CCAS

SÉCURITÉ

SOLIDARITÉ

LIEN SOCIAL

Pour toutes demandes d'informations, n'hésitez pas à contacter votre CCAS.

**PLACE DINA VIERNY
66 650 BANYULS-SUR-MER**

Téléphone : 04 68 88 78 13

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi 9h-12h et de 13h-17h.

DEMANDE D'INSCRIPTION

Les personnes déjà inscrites n'ont aucune démarche à effectuer.

Je soussigné(e) :
.....

Né(e) le :
.....

Domicilié(e) :
.....

Téléphone :
.....

SOUHAITE ÊTRE INSCRIT(E) SUR LE FICHIER INFORMATISÉ MIS EN PLACE PAR LA COMMUNE DANS L'ÉVENTUALITÉ DU DÉCLENCHEMENT D'UN PLAN D'ALERTE, AU TITRE DE :

Services intervenant au domicile :

- Personne âgée de plus de 65 ans.
- Personne âgée de 60 ans reconnue inapte au travail.
- Personne handicapée percevant l'AAH ou ACTP ou ayant une carte d'invalidité reconnaissant la qualité de travailleur handicapé.